

CONCOURS 2021

« Mets ta forêt en boîte »

Dans le cadre du
Mois de l'arbre et
des forêts



Pour tous les jeunes
de 7 à 12 ans de la
Mauricie

Règlements du concours

Remise des créations par les participants au plus tard
le 16 avril 2021 à 16 heures.



Association forestière
DE LA VALLÉE DU ST-MAURICE

Article 1. Objet et thème

L'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice (AFVSM) organise un concours de création « Mets ta forêt en boîte ». Les participants sont invités à imaginer leur forêt (faune et flore) pour en faire une maquette dans une boîte à chaussures. La maquette doit être conçue à partir d'éléments naturels provenant de la forêt et d'objets recyclés ou récupérés.



designed by Freepik

designed by Freepng.fr



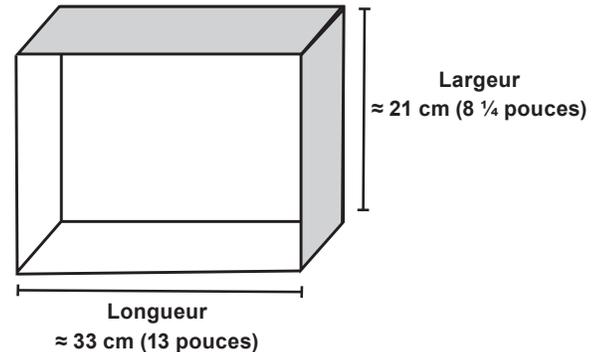
Article 2. Participants admis au concours

Le concours est ouvert aux enfants de 7 à 12 ans inclusivement. La participation est gratuite et individuelle. Une seule création par enfant sera acceptée.

Article 3. Modalités de participation

3.1 Dimensions à respecter pour la boîte

La création devra impérativement être réalisée dans une boîte à chaussures aux dimensions d'environ 33cm x 21cm, sans dépassement de plus de 3 cm (13 pouces x 8 ¼ pouces ± 1 pouce). Elle devra être munie de son couvercle amovible. La boîte sera exposée sur son côté le plus long en mode paysage (voir schéma ci-contre).



3.2 Éléments à intégrer dans la création

- Un minimum de 3 éléments naturels ramassés en forêt (ex : mousse, bois mort, feuilles, cocottes, etc.);
- Au moins un objet recyclé ou récupéré (ex : bouchons, capsules de café, pailles, etc.);
- Au moins un élément représentant des arbres et un élément représentant la faune.



3.3 Précisions supplémentaires

- Les éléments doivent obligatoirement être collés ou bien fixés sur le support afin qu'ils ne soient pas abîmés pendant le transport;
- L'utilisation de papier décoratif ou de peinture est autorisée pour « habiller » le fond de la boîte ou l'extérieur;
- Tout autre élément décoratif peut être utilisé en plus de ceux obligatoires.

Article 4. Dépôt de projet, échéances et lieux de collecte

Chaque création doit inclure obligatoirement le formulaire de participation ci-dessous à découper et à coller au dos de la boîte à chaussures.

FORMULAIRE DE PARTICIPATION

(À coller sur l'endos de la boîte)

Nom: _____ Courriel: _____

Adresse: _____ Âge: _____

No de téléphone: _____ SIGNATURE: _____

(parent ou tuteur légal)

Éléments naturels utilisés (Minimum 3):

Éléments recyclés/récupérés (Minimum 1):

| | |
|-------|-------|
| _____ | _____ |
| _____ | _____ |
| _____ | _____ |

Les créations peuvent être remises à compter du 22 mars 2021 jusqu'au 16 avril 2021 à 16 heures dans l'un des lieux suivants :

- Bibliothèque de Louiseville : 105, avenue Saint-Laurent, Louiseville
- Bureau municipal de Batiscan : 795, rue Principale, Batiscan
- Association forestière de la Vallée du St-Maurice : 500, avenue Broadway, bur.210-220, Shawinigan
- École forestière de La Tuque : 461 rue Saint François, La Tuque
- Bibliothèque Maurice Loranger : 70, rue Paré, Trois-Rivières
- Bibliothèque Simone L. Roy : 500, Grande Allée, Trois-Rivières
- Bibliothèque Aline-Piché : 5575, boulevard Jean-XXIII, Trois-Rivières

Article 5. Résultats et remise des prix

Les gagnants seront contactés directement à la maison. Toutes les créations seront exposées pendant Le Mois de l'arbre et des forêts (en mai) à La Plaza de la Mauricie et au Centre commercial Les Rivières.

Les créations seront évaluées en fonction de l'âge :

Catégorie A : 7 À 9 ans

Catégorie B : 10 à 12 ans

Article 6. Droit d'auteur

En signant le FORMULAIRE DE PARTICIPATION chaque tuteur légal autorise l'AFVSM à reproduire ou utiliser gratuitement la création dans tout support de communication. (Site internet, Facebook, journaux ...) L'AFVSM ne s'engage pas à restituer les créations aux participants.

Article 7. Désignation des gagnants

Les membres du jury évalueront chacune des créations reçues selon les critères suivants :

- La pertinence avec le thème,
- L'originalité,
- Les choix de matériaux naturels et recyclés.

Les créations gagnantes seront celles qui auront obtenu au sein de leur catégorie, les notes les plus élevées. Un prix spécial coup de cœur du public sera également décerné sur la plateforme Facebook à la suite des votes des visiteurs de la page Facebook de l'AFVSM.

Article 8. Lots

7 lots seront remis, 3 dans chacune des catégories des participants et le prix coup de cœur du public. Les lots attribués aux gagnants ne pourront pas être négociés, ni échangés.

Article 9. Exposition

Certaines des créations seront exposées pendant le Mois de l'arbre et des forêts (mai 2021) à La Plaza de la Mauricie et au Centre commercial Les Rivières.

Article 10. Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats. Le règlement peut être envoyé par courrier électronique. Il est également téléchargeable sur le site de l'AFVSM au www.afvsm.qc.ca.

Article 11. Responsabilité

L'AFVSM ne peut être reconnue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou par manque de participants, le concours devait être reporté, modifié ou annulé.

Article 12. Modification du règlement

L'AFVSM peut être amenée à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement.

MERCI ET BONNE CHANCE À TOUS LES PARTICIPANTS!



Association forestière
DE LA VALLÉE DU ST-MAURICE

Règlements du concours
« Mets ta forêt en boîte »

